

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION, À UN COLLOQUE OU À UN CONGRÈS

Paragraphe 22 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : janvier-février-mars 2016

Description de l'activité	Nom de l'unité administrative	Nombre de participants	Date de la formation	Lieu	Coût de l'inscription par personne
Cours universitaire Certificat en analyse des systèmes d'affaires <ul style="list-style-type: none"> Sécurité, contrôle et gestion du risque Conception des systèmes d'information organisationnels 	Technologie de l'information	1	Session automne 2015	Université Laval 2325, rue de l'Université Québec (Québec) G1V 0A6	594,30 \$
Québec 2016 : Perspectives économiques et politiques Chambre de commerce et d'industrie de Québec	Bureau de direction	1	2016-01-19	Capitole de Québec 972, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1R5	70,00 \$
Déjeuner-causerie sur le Livre vert sur l'acceptabilité sociale Conférence - Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)	Bureau de direction	1	2016-02-19	Hôtel Bonaventure Montréal 900, de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H5A 1E4	90,00 \$
Salon des technologies environnementales du Québec Réseau environnement	Bureau de direction	1	2016-03-15	Centre des Congrès de Québec 900, boulevard René-Lévesque Québec (Québec) G1R 2B5	475,00 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.